



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

L'équipe de l'accueil de loisirs est heureuse d'accueillir votre enfant et souhaite créer des liens de confiance et de respect mutuel avec l'ensemble des familles.

Toute inscription à l'accueil de loisirs engage l'usager, en acceptant le respect du règlement de fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs s'engage à respecter le principe de neutralité philosophique, politique et syndicale.

I. Le centre social Escale

Depuis le 1er janvier 2009, le centre social Escale est géré par le C.C.A.S. de la Ville de Belley.

Le financement du centre social Escale est assuré par les participations des familles et par les subventions de la Municipalité, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, et du Conseil Général. L'accueil de loisirs du centre social Escale est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le centre social Escale se situe au 170 avenue Paul Chastel – 01300 Belley.

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Ce sont ces quelques mots issus des articles L 123-4 à L 123-9 et à l'article R.123-1 et suivants, de l'action sociale et des familles qui constituent la définition officielle des missions du Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis le 1er janvier 2009, la Ville de Belley a choisi de développer un travail coordonné de l'action sociale et éducative sur la commune.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de neuf membres élus (conseillers municipaux) et de huit membres nommés (représentants d'associations).

Cette parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte, puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

Le CCAS de Belley gère le centre social Escale (170 avenue Paul Chastel - Tél. : 04.79.81.26.56) et l'espace petite enfance Bulle d'Eveil (422 avenue Hoff - Tél. : 04.79.81.19.45)

En collaboration avec les Services Sociaux départementaux, le CCAS intervient auprès des familles les plus en difficultés (logement, aides financières et alimentaires ...)

Adresse du CCAS : Hôtel de Ville 11 boulevard de Verdun 01300 Belley.

II. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Enfants

L'accueil de loisirs est un lieu éducatif faisant partie intégrante du secteur Enfance de l'**Escale**.

Il accueille les enfants âgés de 3 ans et demi à 11 ans pendant les mercredis, les vacances scolaires et occasionnellement les samedis. **A supprimer les samedis**

La capacité d'accueil par tranches d'âges est définie par les agréments délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et par le service PMI du conseil départemental.

Conformément à l'agrément délivré par la direction Départementale de la Cohésion Sociale, nous disposons de 92 places à l'année, réparties en 3 groupes d'âges.

L'accueil de loisirs s'inscrit dans le parcours éducatif du jeune enfant, ainsi les enfants âgés de 3 ans et demi peuvent être accueillis.

Pour les mercredis l'inscription est possible pour les enfants nés entre le 01/01/2018 et le 31/03/2018.

Pour les vacances scolaires, à partir des vacances de Noël, l'inscription est possible pour les enfants nés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018.

1. L'ALSH

Le projet pédagogique

L'objectif premier de l'accueil de loisirs de l'**Escale** est de permettre à **l'enfant d'être acteur** de ses loisirs et de ses vacances.

Les principaux objectifs sont détaillés dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Ils visent à rendre l'enfant plus autonome et responsable tout en favorisant son épanouissement.

L'équipe met en place un projet d'activités en rapport avec le projet pédagogique.

Les animateurs sont garants de la sécurité morale et affective des enfants qu'ils encadrent.

Les animateurs mettent en œuvre et évaluent les activités, en rapport avec les objectifs pédagogiques défendus dans le projet.

Le projet pédagogique peut être consulté à l'accueil de loisirs.

Les Relations Parents-Equipe

L'équipe professionnelle a le souci du bien-être de chaque enfant et souhaite la collaboration des familles.

Cette relation de confiance se vit chaque mercredi et vacances lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. En plus des échanges oraux, les animateurs, s'appuieront sur le cahier de liaison, et y consigneront toutes les informations essentielles concernant l'enfant.

Les informations nécessaires à la bonne marche de la structure sont distribuées sous forme de tracts, par voie d'affichage et sont consultables sur le site de la Ville de Belley : www.belley.fr

Pour approfondir les échanges et renforcer cette relation de confiance, des réunions, des possibilités d'entretiens individuels peuvent être organisés en cours d'année.

Elles peuvent avoir pour thème tout ce qui touche à la vie de l'enfant, à l'accueil de loisirs ou autre thème proposé par les parents eux-mêmes. Des ateliers Parents/Enfants

Sont aussi organisés pendant les périodes de vacances scolaires, de type activité créatives, jeux, etc...

Un temps convivial est aussi organisé à chaque période de vacances scolaires.

Une réunion d'informations a lieu pour chaque organisation de mini séjours.

Les parents sont également invités à participer à l'animation et au fonctionnement global du centre social Escale, à l'occasion de projets divers, ludothèque, ateliers parents – enfants, fête du centre social...

2. Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

● Mercredi : 7h30 - 18h00 :

Accueil échelonné

Horaires d'arrivée

7h30 - 9h
11h 30 - 12h
13h 30 - 14h

Horaires de départ

11h30 - 12h
13h30 - 14h
16h 30 - 18h

● Vacances scolaires : 7h30 - 18h00

Accueil échelonné

Horaires d'arrivée

7h30 - 9h
11h 30 - 12h
13h 30 - 14h

Horaires de départ

11h 30 - 12h
13h 30 - 14h
16h 30 - 18h

Pour toutes les périodes, les inscriptions peuvent se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec repas.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en dehors de ces horaires devra être précisée aux animateurs et demeure exceptionnelle. Dans ce cas, les animateurs vous feront signer une décharge de responsabilité.

Tous les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs, auprès d'un animateur, par un adulte ou tout autre personne momentanément autorisée sur document écrit.

Pour les enfants âgés de plus de 10 ans, un écrit signé des parents vous sera demandé, si vous souhaitez laisser venir et rentrer seul votre enfant.

2.2 Fermetures :

La structure est fermée :

- tous les jours fériés,
- pendant les vacances d'été et pendant les vacances de fin d'année : sur une période fixée par le gestionnaire CCAS de Belley,
- des jours de fermeture ponctuels peuvent être décidés en fonction de différents impératifs. Les familles seront prévenues au minimum un mois à l'avance.

3. L'équipe de l'accueil de Loisirs

3.1 Le personnel :

Le CCAS de la Ville de Belley est l'employeur de l'ensemble du personnel de la structure.

Le personnel en place est recruté conformément aux exigences du décret d'août 2000, complété par le décret de juin 2010.

Nous respectons donc :

- Un taux de 50 % minimum de personnes diplômées, BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) [...]
- 30 % maximum de personnes certifiées en cours,
- 20 % minimum de personnes non diplômées ou certifiées,
- **Le taux d'encadrement est applicable, selon la réglementation et législation de la direction départementale de la cohésion sociale.**

3.2 L'équipe

Notre équipe est composée de :

- une responsable du secteur Enfance - Jeunesse
- une directrice permanente de l'accueil de loisirs
- une adjointe de direction – pour les vacances d'été en priorité
- une équipe d'animateurs permanents diplômés,
- une équipe d'animateurs vacataires diplômés (ou en cours de formation) dont le nombre varie d'une période à l'autre afin de répondre à la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil et le secrétariat sont confiés au personnel administratif, l'entretien des locaux aux agents de collectivité du centre social **Escale**.

4. Les locaux

L'accueil de loisirs se déroule dans des locaux adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles de la part de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ces locaux se trouvent dans l'école élémentaire Jean Ferrat.

A noter : Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) tant qu'eux-mêmes sont présents dans la structure.

5. Les activités

Elles peuvent être sportives, culturelles, manuelles...

Des sorties par tranche d'âges sont prévues pendant les vacances scolaires.
Des mini-séjours sont parfois organisés pendant les vacances scolaires.

En cohérence avec l'objectif premier de l'accueil de loisirs **l'enfant acteur de ses loisirs et de ses vacances**, les activités sont multiples, et par voie de conséquence, le programme élaboré avec les groupes d'enfants et les animateurs est susceptible d'évoluer.

III. Conditions d'inscriptions et d'annulation

Dans le cadre de sa politique enfance, le Conseil d'Administration du CCAS de Belley a choisi de donner priorité aux résidents de Belley, dans la mesure où Belley est la seule ville à financer l'accueil de loisirs.

1. Les périodes d'inscriptions

1.1 Plusieurs périodes d'inscriptions sont mises en place dans l'année :

- Pour les petites vacances scolaires, pour les vacances d'été, pour les mercredis.

De manière générale, il appartient aux parents de se renseigner à l'accueil du centre social Escale ou en consultant le site Internet de la Ville de Belley, au sujet de ces dates d'inscriptions.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait au secrétariat de l'**Escale**.

Pour les nouveaux inscrits, les enfants âgés entre 4 et 5 ans, une adaptation peut être organisée afin d'échanger avec la directrice de l'accueil de loisirs, sur le projet pédagogique et de visiter les locaux.

Pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de troubles de la santé, un accueil spécifique est à mettre en place, en rapport avec le PAI (si existant).

Un rendez-vous est alors à demander auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ou de la responsable du secteur enfance – jeunesse.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font sur logiciel informatique « AIGA » Noé, le planning réservé sera donc imprimé et donné aux familles.

En raison des places limitées, les enfants peuvent être placés sur une liste d'attente : (voir chapitre suivant gestion de la liste d'attente)

Particularités de l'inscription pour les mini-séjours :

- Pour les mini-séjours, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier :
- pendant les vacances d'été, l'inscription est limitée à un seul mini séjour par famille,
- 75 % des places sont attribuées à des Belleysans et 25 % à des enfants habitants les autres communes

1.2 Gestion de la liste d'attente :

Les familles dont les enfants sont inscrits en liste d'attente ont déposé un dossier administratif complet au secrétariat.

La gestion de cette liste se fera selon les critères suivants :

- confirmation des parents au secrétariat qu'ils recherchent toujours une place régulièrement,
- selon ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Les familles sont informées par téléphone dès que des places se libèrent.

Si votre enfant est inscrit en liste d'attente et que vous ne recherchez plus de places, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer par mail centresocial-accueil@ccas-belley.fr ou par téléphone 04 79 81 26 56.

La liste d'attente évoluera aussi de la façon suivante : suite à 3 absences consécutives les mercredis, un enfant inscrit sera placé automatiquement sur liste d'attente (sauf sur présentation d'un justificatif médical) et sans justificatif, il sera désinscrit.

2. L'administratif

2.2 Le dossier administratif

ATTENTION : l'inscription ne sera définitive qu'au dépôt complet du dossier.

Pour constituer le dossier d'inscription, les parents doivent fournir :

- la fiche d'inscription remplie et signée ;
- le numéro et nom d'allocataire CAF (ou MSA) ou la dernière feuille d'imposition ou le dernier Quotient Familial notifié par la CAF (ou MSA) ;
- le carnet de santé (les vaccinations obligatoires doivent être à jour) ;
- la fiche sanitaire remplie et signée.

Tous ces documents sont téléchargeables sur site de la ville de Belley

<http://www.belley.fr/education>

3. Les autorisations

Lors de l'inscription, les parents :

- désignent par écrit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- signent une autorisation pour la sortie des locaux, accompagnés des animateurs, et pour participer à des activités extérieures,
- signent une autorisation d'utilisation de l'image,
- signent une autorisation d'hospitalisation et intervention chirurgicale en cas d'urgence,
- signent une autorisation de consulter le site Internet « Caf CDAP » permettant de déterminer et d'actualiser leur Quotient Familial.

4. Les tarifs

Les tarifs au Quotient Familial sont décidés et votés par le C.C.A.S.

Deux grilles tarifaires sont en vigueur :

- Grille de tarifs pour l'ALSH mercredi, samedi et vacances scolaires
- Grille de tarifs pour le mini-séjour

Les grilles sont affichées au bureau de l'accueil du centre social Escale et notifiées aux parents.

L'accueil de loisirs 4-11 ans du centre social Escale est ouvert de 7h30 à 18h.

Un accueil échelonné payable par $\frac{1}{4}$ d'heure est proposé de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00.

Il est donc possible de déposer ou reprendre son enfant pendant ces plages horaires.

Les activités collectives commencent le matin à 9h00 et se terminent l'après-midi à 16h30 (à l'exception des sorties collectives nécessitant un déplacement en car).

Les enfants présents le matin uniquement doivent être récupérés au plus tard à 12h ou à partir de 13h30 jusqu'à 14h s'ils déjeunent à la cantine.

Les enfants présents l'après-midi uniquement doivent être déposés à 11h30 au plus tôt s'ils déjeunent à la cantine ou entre 13h30 et 14h00 pour ceux qui arrivent après le repas.

Afin de respecter le déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30 (goûter compris).

Lorsqu'une sortie est organisée, il peut être nécessaire de modifier les horaires (départ plus tôt ou retour plus tard, journée complète). Il est impératif de vérifier les informations distribuées à l'accueil de loisirs.

Une autorisation de sortie ou en cas de retard important pour un rendez-vous médical par exemple, la famille devra fournir un justificatif (notification médicale, certificat médical...) afin de ne pas engager la facturation.

Trois tarifs sont applicables :

- un tarif pour habitants de Belley est mis en place en fonction du quotient familial et par tranches définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- un tarif pour les familles résidant dans l'Ain en fonction du quotient familial et par tranches définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- un tarif pour les familles résidant hors Ain en fonction du quotient familial et par tranches définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'actualisation du quotient familial a lieu une fois par an, en janvier ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année.

Remarque : en cas d'absence d'autorisation pour accéder à « Caf CDAP », ou de présentation de la feuille d'imposition, le tarif correspondant à la tranche QF la plus élevée sera appliquée.

"L'objectif du Centre Social Escale est d'accueillir tout le monde dans une optique de respect d'égalité des chances. Il se doit d'accueillir tous les publics dans les mêmes conditions. Ainsi en 2019, le CCAS a souhaité inscrit le centre social escale via son centre de loisirs dans le Label « Loisirs équitables » de la CAF de l'Ain. Cela se décline en plusieurs axes :

La mixité comme élément fédérateur :

- **La mixité dans l'encadrement des enfants** : le projet consiste à respecter le rôle qu'ont les parents comme premiers partenaires de l'éducation de leurs enfants. Ce choix s'appuie en premier lieu sur la reconnaissance des savoir-faire parentaux, en respectant les choix éducatifs de chaque famille.
- **La mixité sociale** l'ALSH accueille des familles d'origine sociale différente. La diversité des cultures familiales liées au milieu social apporte une vraie richesse. Les familles les plus vulnérables seront accueillies dans les mêmes conditions que les autres. La tarification appliquée dépend du quotient familial ce qui favorise l'inclusion des familles fragiles.
- **La mixité culturelle** : L'accueil de familles pluriculturelles génère de la richesse dans les échanges et dans les pratiques. Cela permet d'ouvrir les esprits d'apprendre la tolérance et le respect mutuel.

Prévenir les exclusions en répondant aux besoins particuliers des Familles

- **Soutenir une approche inclusive pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap :**

- En développant un accueil individualisé avec la notion de référent, en concertation étroite avec différents partenaires (médecins, enseignant...) et en transparence avec les familles ;
- En accentuant la formation du personnel, pour étayer les formations de base et renforcer la cohérence ;
- En renforçant le travail d'équipe, en encourageant la réflexion dans les activités proposées

Afin de garantir l'accessibilité de tous au sein de la structure, le CCAS accompagne les familles les plus vulnérables via la prise en charge d'une partie du coût journée avec repas. Cela permet de ne pas impacter les budgets des familles.

Ainsi la CCAS a souhaité créer, au travers de ce label, une réduction Loisirs Équitables pour les familles ayant un QF inférieur à 765€.

5. La participation financière des familles

La participation financière est calculée selon plusieurs critères :

- une facturation par quart d'heure pour l'accueil échelonné
- une facturation à la demi-heure (avec ou sans repas) pour l'accueil de loisirs
- une facturation repas selon les critères : Belley, Ain, Hors Ain.

Les parents qui arriveront après l'heure devront s'acquitter d'une pénalité d'un quart d'heure supplémentaire et par enfant.

Cf. grilles tarifaires.

Une facture à l'heure avec un coût repas sera éditée et remise aux parents :

- à la fin de chaque mois.

Une attestation fiscale de présence annuelle peut être fournie sur demande des parents auprès de l'accueil du Centre Social, la demander à partir du mois d'avril.

L'article 19 de la loi de finances rectificatives pour 2013 a abaissé à 300 euros le plafond des encaissements en espèces par les régies et établissement publics locaux.

En conséquence, nous ne pouvons plus accepter des règlements supérieurs à 300 euros en espèces.

Seuls les chèques bancaires peuvent être mis sous enveloppe, dans la boîte aux lettres de la structure. Les espèces, les CESU et les chèques vacances doivent être remis directement à la secrétaire ou au responsable de la structure.

A partir du 1^{er} mai 2021, les règlements des factures seront possibles de 3 façons différentes :

- par prélèvement, effectué directement par la structure à la date fixée par les demandes majoritaires, pas de déplacement : pour activer ce règlement, je demande au centre social le mandat de prélèvement au SEPA que je retourne signer et compléter accompagné d'un RIB ;
- auprès des buralistes agréés ou de la Poste : règlement autorisé en espèce dans la limite de 300 €
- carte bleue : via internet par tipi sur : www.tipi.budget.gouv.fr ou auprès des buralistes agréés ou de la Poste, liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>

Les Loisirs équitables ou MSA sont déduites de la facture et si elles sont éligibles.

En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera déclenchée :

- une lettre de rappel
- en l'absence de règlement selon l'échéance fixée dans la lettre de rappel votre dette sera transmise au comptable des finances publiques qui effectuera les poursuites nécessaires
- en cas de non-paiement de vos factures pendant 6 mois, votre enfant pourrait ne plus être accepté en accueil de loisirs Enfance et ou adolescence.

6. Les modifications d'inscriptions

Les demandes de journées supplémentaires ou les changements de journées ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Suite à 3 absences consécutives les mercredis, ou pendant les vacances scolaires, l'enfant inscrit sera placé automatiquement sur liste d'attente (sauf sur présentation d'un justificatif médical)

Concernant l'inscription pour les mercredis : la demande de chaque famille pourra être revue en cours d'année scolaire si des modifications surviennent dans la situation professionnelle ou familiale : perte d'emploi, naissance, congé parental, changement d'horaires de travail...

Dans ce cas, merci de le signaler au secrétariat du centre social.

7. Les conditions d'annulation

Le principe de « toute heure ou quart d'heure réservés est du » sera appliqué.

Les heures ne seront pas facturées :

a) sous réserve que le centre social ait été prévenu selon les délais suivants :

- pour les mercredis, annulation possible jusqu'au jeudi après-midi de la semaine précédente à supprimer Remplacer par jusqu'au lundi matin
- pour les vacances scolaires, 15 jours avant le 1^{er} jour du début des vacances de l'enfant.

b) dans les cas suivants :

- Maladie : production d'un certificat médical dans les 8 jours suivants l'absence de l'enfant,
- Hospitalisation : production d'un justificatif dans les 8 jours suivant l'absence de l'enfant,
- Fermeture de la structure pour événement exceptionnel.

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la Direction et après validation par le gestionnaire dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- paiement en retard des factures ou non-paiement,
- absence non signalées supérieure à 3 mercredis de suite ou 3 jours de suite pendant les vacances
- départs répétés d'un enfant après l'heure de fermeture,
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée.

8. Les Retards

Pour une meilleure prise en charge de votre enfant, nous vous demandons de respecter les heures d'arrivée et de départ précisées (au chapitre Horaires 2.1).

En cas de retard sur l'horaire prévu, merci de nous téléphoner. (Répondeur le jeudi matin)

- En cas de retards répétés survenant après la fermeture le soir, la Direction prendra les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Néanmoins, tout retard au-delà de 18h sera facturé au $\frac{1}{4}$ d'heure. $\frac{1}{4}$ d'heure commencé sera facturé au tarif $\frac{1}{4}$ d'heure.

- Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la structure la procédure suivante sera mise en place :

- Appel de la famille
- Appel d'un élu référent du centre social Escale

Et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute autre personne habilitée à venir chercher l'enfant, la responsable du secteur enfance – jeunesse ou la directrice de l'accueil de loisirs, sera dans l'obligation de prévenir, après 30 minutes de dépassement de l'heure de fermeture, selon la réglementation en vigueur, la gendarmerie ou la police nationale ou les services sociaux. Elle en informera le jour même le gestionnaire, le CCAS de Belley.

IV. La Surveillance Médicale

La fiche sanitaire remplie et signée est obligatoire. Elle doit stipuler TOUS les problèmes médicaux de l'enfant : hospitalisations, allergies, troubles de la santé, handicap...

Tout problème médical ou allergie médicamenteuse ou alimentaire ayant une influence sur l'accueil de l'enfant devra être signalé lors de l'inscription.

Pour administrer un médicament à un enfant pendant l'accueil de loisirs, la directrice de l'accueil de loisirs doit être en possession :

- de la copie de l'ordonnance en cours de validité et précisant la posologie adaptée au poids et à l'âge de l'enfant
- d'une autorisation écrite des parents.

En l'absence de cette ordonnance et de l'autorisation, aucun médicament ne pourra être donné.

En cas d'urgence, l'équipe de l'accueil de loisirs :

- appelle le SMUR (15) ou les pompiers (18),
- prévient la famille,
- ou contacte le médecin traitant,

L'enfant peut, si son état le nécessite, être conduit à l'hôpital.

Lorsqu'une maladie ou un problème de santé (température, diarrhée...) se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents en sont avisés par les animateurs ou la direction de l'accueil de loisirs, lorsque sa présence compromet le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'égard des autres enfants (surveillance particulière et contagion).

Il en résulte que la structure ne peut être un mode de garde exclusif. Il est nécessaire d'envisager une solution de repli lorsque l'état de santé de l'enfant ne peut lui permettre de rester et de fréquenter la collectivité.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée, il est impératif de prévenir la structure afin d'en informer l'accueil de loisirs et l'ensemble des familles. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion et d'aptitude à fréquenter la collectivité.

L'épidémie est déclarée lorsque 3 cas ou plus sont avérés en 8 jours. Par conséquent, il s'en suivra une éviction des enfants malades.

V. Assurances / sécurité

Le C.C.A.S. a souscrit une assurance pour les locaux, une assurance « Responsabilité civile » pour toute personne pratiquant une activité dans le cadre du centre social l'Escale. L'assurance « responsabilité civile » des parents sera demandée lors d'un accident ou incident survenu lors de l'accueil de loisirs.

Nous conseillons fortement, aux parents de ne pas donner à leur enfant de vêtements ou d'objets de valeurs, à l'accueil de loisirs.

Les jouets ou objets de type (jeux de cours, consoles de jeux, téléphones portables...) ou nourritures (bonbons, chips...) sont interdits à l'accueil de loisirs.

Il est préférable que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom.

Le centre social l'Escale décline toute responsabilité en cas d'accident ou vol ou bris de lunettes ou pertes causées à un enfant ou par d'autres enfants.

L'assurance « responsabilité civile » des parents sera alors engagée.

VI. Informatique et liberté

Toutes les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la loi « informatique et liberté du 6 janvier 1975 » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

VII. Sécurité en cas d'incendie

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux. Des simulations sont mises en place chaque année.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du règlement intérieur par ses parents (ou représentants légaux)

Ce règlement est susceptible de modifications ultérieures.

Règlement de fonctionnement qui annule et remplace celui mis en application en mars 2018.

Règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la ville de Belley.
Mis en application au 1^{er} mai 2021.



Centre social Escale - 170 avenue Paul Chastel - 01300 BELLEY
Téléphone : 04.79.81.26.56 – Télécopie : 04.79.81.29.04
Courriel : centresocial-accueil@ccas-belley.fr



